

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20220110-008****du 10 janvier 2022****n°008****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS (24) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN****POUVOIRS (1) :****EXCUSES (2) : M.CIBERT, Mme GODET****Nom du secrétaire de séance : Hubert PREHER****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc AURIAULT****OBJET : Attribution exceptionnelle complémentaire à l'ADAPGV 86**

*Dans le cadre des préconisations du schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage 2019-2025, la communauté d'agglomération a créé un terrain familial, sis 59 avenue de Paris à NAINTRÉ (86530) afin d'accueillir, dans les conditions de sécurité, de confort et de salubrité, un groupe familial de gens du voyage vivant en caravane.*

*La mission confiée à l'ADAPGV est d'être l'intermédiaire entre les familles résidant sur le Terrain familial locatif de Naintré, la SEM Habitat (bail à construction), et Grand Châtellerault (propriétaire) : faciliter les échanges en cas de dysfonctionnements, permettre aux familles de gagner en autonomie sur les démarches administratives liées à l'habitat, et globalement d'accompagner les résidents dans un parcours de sédentarisation et d'autonomie.*

*Au titre de l'année 2021, il est dû à l'ADAPGV la somme de 10 000 € en contrepartie des missions renforcées pour l'accompagnement des résidents du terrain familial locatif de Naintré.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 17 février 2020, relative à la conclusion d'un bail à construction avec la SEM Habitat et d'une convention globale de mise en location d'un habitat mixte pour les gens du voyage à Naintré,

**VU** la convention 2021 entre Grand Châtellerault et l'ADAPGV de la Vienne, signée le 28 mai 2021,

**VU** l'article 3 alinéa I-5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, l'aménagement, l'entretien et la gestion,

**CONSIDÉRANT** l'acquisition par la communauté d'agglomération puis la création du terrain familial locatif de Naintré par la SEM Habitat avec la demande d'un intermédiaire entre eux

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20220110-008**

**du 10 janvier 2022**

**n°008**

**page 2/2**

et les familles ainsi que la nécessité d'un accompagnement renforcé à la résidentialisation des gens du voyage par l'ADAPGV,

**CONSIDÉRANT**, les missions suivantes demandées à l'ADAPGV en 2021 :

- être l'intermédiaire entre les familles résidentes sur le Terrain familial locatif de Naintré et la SEM Habitat afin de faciliter les échanges en cas de dysfonctionnement et permettre progressivement aux familles et à la SEM Habitat de pouvoir fonctionner en relation directe,

- renforcer la présence de la chargée de mission habitat pour l'accompagnement social des familles,

- réaliser un suivi administratif plus important pour le lien avec les partenaires et la recherche de réponses aux problématiques rencontrées (techniques).

- accompagner et orienter des familles vers d'autres référents de l'ADAPGV (santé, scolarisation, animation) et vers les partenaires externes (bailleur, services techniques, ASS de secteur, entreprises....)

Cette intervention complémentaire se matérialise par des rencontres mensuelles de situation et des échanges distanciels plusieurs heures par mois.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'allouer la somme complémentaire exceptionnelle de 10 000 € à l'ADAPGV 86
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 524.1/6574/4560

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU

